



30 juillet 2018

Communication à toutes les personnes impliquées

Comme vous le savez certainement, le Chien de Berger Kangal est une race inscrite dans la Nomenclature des Races de la FCI sous le n° 331, remplaçant le Chien de Berger d'Anatolie depuis le 15 juin 2018. En tant que KIF, nous avons reçu de nombreuses questions relatives à la situation des chiens jusqu'à présent enregistrés en tant que Chiens de Berger d'Anatolie. Nous voulons dès lors clarifier la situation et résoudre le problème.

Toutes les organisations nationales peuvent modifier les documents des Chiens de Berger d'Anatolie en Chien de Berger Kangal, à condition que les chiens en question répondent au standard de race du Chien de Berger Kangal. Dans le cas contraire, leurs documents ne peuvent être modifiés et ces chiens ne doivent PAS être reconnus comme de race FCI. Si les propriétaires de Chiens de Berger d'Anatolie souhaitent pratiquer de l'élevage avec leurs chiens, ils sont tenus d'examiner le nouveau standard et ne doivent choisir que les chiens conformes au standard à des fins de reproduction.

Nous recommandons à tous les juges de la FCI de prendre connaissance du nouveau standard afin que les chiens soient jugés sans aucun problème. La KIF prépare actuellement une fiche d'informations détaillées sur la race incluant des illustrations. Nous la transmettrons à la FCI afin de la mettre à disposition de tous les membres et partenaires sous contrat de la FCI.

Nous espérons par ce biais répondre aux questions des organisations et des éleveurs. Vous pouvez vous adresser à la KIF pour toute information complémentaire.

Sincères salutations,

Comité de direction de la KIF